

# LAFITTE FRERES

11 avenue Charles Moureu  
64150 MOURENX

## ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Art.L.512-7 et suivants du Code de l'Environnement  
CERFA n°15679\*01

### Commune de Momas (64)

Installation de stockage de déchets inertes du BTP  
et plateforme de valorisation

## PJ n°12 Compatibilité avec les plans et programmes

Octobre 2017  
Version modifiée Janvier 2018

Dossier réalisé en collaboration avec :

  
Cabinet Nicolas Nouger  
Conseil en Environnement

### BUREAU D'ETUDES EN ENVIRONNEMENT

Membre du Groupement Professionnel OPHITE – Adhérent Afite  
26 rue d'Espagne – 64100 BAYONNE  
☎ 05 59 46 10 85 / [contact@cabinethnouger.com](mailto:contact@cabinethnouger.com)  
[www.cabinethnouger.com](http://www.cabinethnouger.com)

Dossier n°17-038

## SOMMAIRE

<b>1 - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ADOUR-GARONNE</b>	<b>1</b>
<b>1.1 Orientations du SDAGE</b>	<b>1</b>
<b>1.2 Milieux à forts enjeux</b>	<b>2</b>
<b>1.3 Masses d'eau et objectifs de qualité</b>	<b>2</b>
1.3.1 Masses d'eau superficielles	2
1.3.2 Masses d'eau souterraines	4
<b>1.4 Programmes de mesures</b>	<b>5</b>
<b>1.5 Zonages réglementaires liés à la protection de l'eau</b>	<b>7</b>
<b>2 - SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)</b>	<b>7</b>
<b>3 - PLAN DE PREVENTION POUR DES RISQUES NATURELS</b>	<b>7</b>
<b>4 - SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) AQUITAIN</b>	<b>8</b>
<b>5 - PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI) ADOUR GARONNE</b>	<b>9</b>
<b>6 - PLAN DE GESTION DES ETIAGES</b>	<b>10</b>
<b>7 - ZONE DE REPARTITION DES EAUX</b>	<b>10</b>
<b>8 - PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS DU BTP</b>	<b>11</b>
<b>8.1 Gestion des déchets inertes</b>	<b>11</b>
<b>8.2 Orientations et Directives de l'Etat</b>	<b>13</b>

## TABLEAUX ET FIGURES

Tableau 1 : état des masses d'eau dans le SDAGE Adour-Garonne .....	4
Tableau 2 : compatibilité du projet avec le PDM .....	6
Figure 1 : réseau hydrographique local .....	3
Figure 2 : cartographie des trames verte et bleue dans la zone du projet (extrait de la cartographie du SRCE Aquitaine) .....	9
Figure 3 : localisation des installations (source : CEBATRAMA) .....	12
Figure 4 : estimation du taux de valorisation des déchets du BTP (données 2012, source : CEBATRAMA) .....	12

# 1 - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ADOUR-GARONNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Adour-Garonne a été adopté le 24 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021 et un programme de mesures (PDM) lui est associé<sup>1</sup>. Le SDAGE et le PDM sont entrés en vigueur dès leur approbation par le préfet coordonnateur de bassin le 24 décembre 2015.

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles, ou rendus compatibles avec les dispositions des SDAGE (art. L212-1, point XI du Code de l'Environnement).

## 1.1 Orientations du SDAGE

Les 4 orientations et dispositions fondamentales du SDAGE Adour-Garonne sont les suivantes :

- ✓ Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE:
  - Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs ;
  - Mieux connaître pour mieux gérer ;
  - Développer l'analyse économique dans la mise en œuvre des actions ;
  - Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire,
- ✓ Orientation B : Réduire les pollutions:
  - Agir sur les rejets en macro et micropolluants ;
  - Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée ;
  - Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau ;
  - Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux et des lacs naturels ;
- ✓ Orientation C : Améliorer la gestion quantitative de l'eau face au changement climatique en :
  - Réduisant la pression sur la ressource ;
  - Préservant les milieux aquatiques dans les secteurs en déficit ;
- ✓ Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques :
  - Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques ;
  - Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral ;
  - Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau ;
  - Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation ;

<sup>1</sup> Le PDM constitue le recueil des actions dont la mise en œuvre est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE, en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

## 1.2 Milieux à forts enjeux

---

Les milieux à forts enjeux environnementaux identifiés dans le SDAGE sont :

- ✓ les cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins ;
- ✓ les cours d'eau, ou tronçons de cours d'eau, en très bon état écologique et/ou jouant le rôle de réservoirs biologiques ;
- ✓ les zones humides ;
- ✓ les habitats abritant des espèces remarquables menacées.

→ D'après la Figure 1 page 3 suivante, qui présente le réseau hydrographique local, les terrains du projet sont concernés par la zone humide élémentaire « Forêt humide » associée au ruisseau de l'Aygue Longue.

Précisons toutefois que les seuls boisements en présence sur les terrains du projet sont des robiniers qui encadrent le site et qui ne constituent pas un boisement humide. Rappelons en outre que les terrains considérés ont fait l'objet d'une exploitation de carrière entre 2009 et 2011.

Les boisements humides sont associés au réseau hydrographique du Bruscos et de l'Aygue Longue localisés à plus de 50 m à l'Ouest, non impactés par l'exploitation projetée.

## 1.3 Masses d'eau et objectifs de qualité

---

### 1.3.1 Masses d'eau superficielles

Les masses d'eau superficielles recensées sur la commune de Momas sont :

<i>FRFR242</i>	<i>Le Luy de Béarn</i>
<i>FRFRL10_1</i>	<i>L'Aygue Longue</i>
<i>FRFRL10</i>	<i>Retenue de l'Ayguelongue</i>

La carte suivante présente le réseau hydrographique local et la localisation de ces masses d'eau superficielles recensées sur le secteur d'étude.

→ Les terrains du projet appartiennent à la Zone hydrographique de référence de « L'Aygue Longue », secteur « L'Adour du confluent de la Midouze au confluent des Gaves Réunis ».

Ils sont localisés à environ 90 m à l'Est du cours d'eau de l'Aygue Longue.

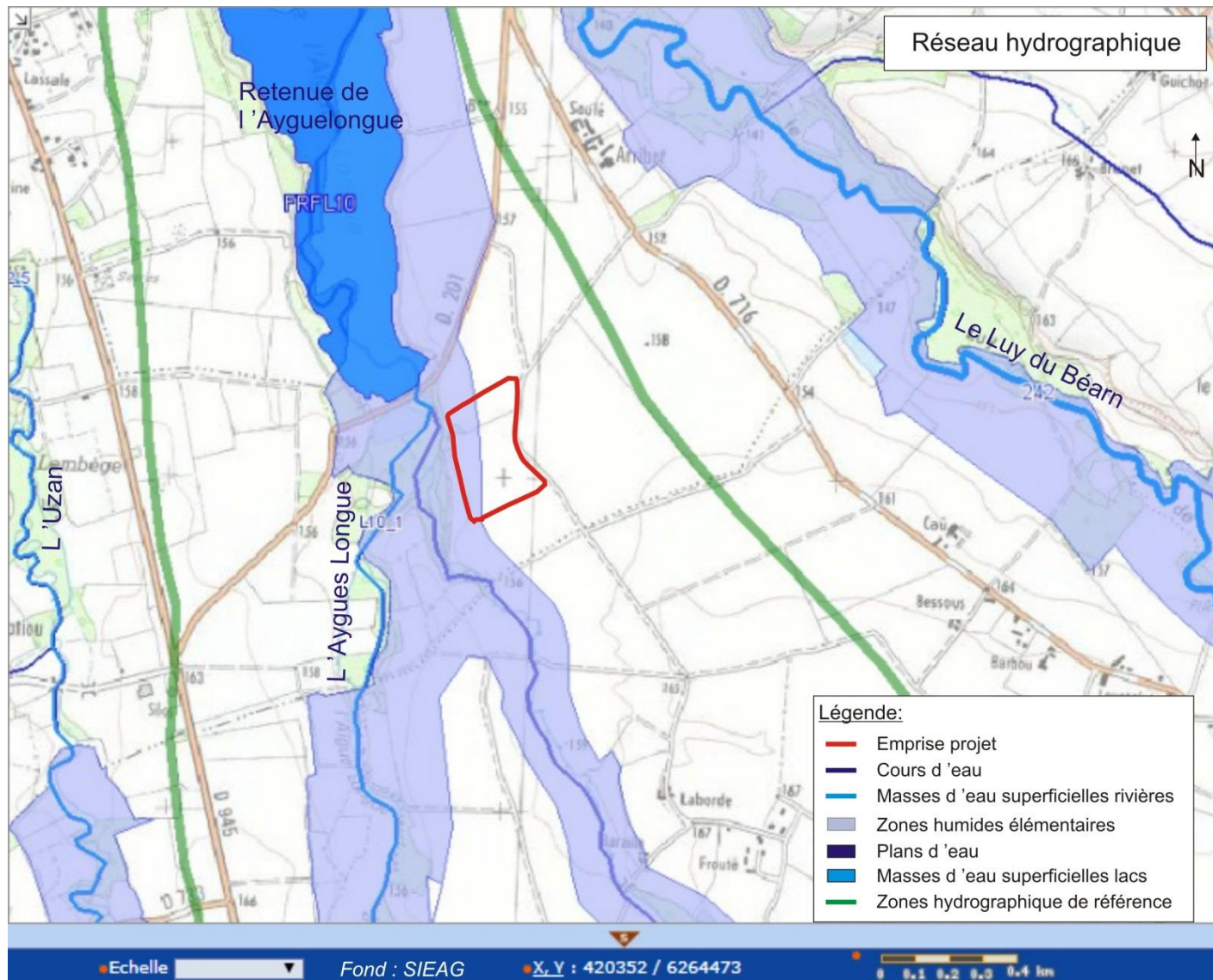


Figure 1 : réseau hydrographique local

→ Les masses d'eau concernées par le projet sont :

- ✓ L'Aygue Longue, masse d'eau rivière n°FRFRL10\_1 ;
- ✓ Retenue de l'Ayguelongue, masse d'eau lac n°FRFRL10.

Une station de mesure (référence Q3325003) est présente sur le plan d'eau d'Ayguelongue (barrage), mais aucune ne concerne le cours d'eau de l'Aygue Longue.

Le tableau suivant présente l'état de ces masses d'eau et les objectifs définis dans le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

Tableau 1 : état des masses d'eau dans le SDAGE Adour-Garonne			
Masse d'eau superficielle	Etat de la masse d'eau	Objectifs de bon état	Pressions significatives sur la masse d'eau
L'Aygue Longue FRFRL10_1	- Etat écologique : moyen - Etat chimique : non classé  <i>sur la base des données 2011-2013</i>	- Bon état écologique : 2027 <i>Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Matières azotées, Matières organiques, Nitrates, Métaux, Pesticides</i> - Bon état chimique (sans molécule ubiquiste) : 2015	- Azote diffus d'origine agricole - Pesticides
Retenue de l'Ayguelongue FRFRL10	Etat écologique : moyen Etat chimique : bon  <i>sur la base des données 2009-2013</i>	- Bon état écologique : 2027 <i>Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Nitrates, Pesticides</i> - Bon état chimique (sans molécule ubiquiste) : 2015	- Pesticides - Prélèvement irrigation Pressions - hydromorphologiques

### 1.3.2 Masses d'eau souterraines

Les masses d'eaux souterraines recensées dans le secteur d'étude sont :

**FRFG044** *Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont*

FRFG081 *Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain*

FRFG082 *Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif*

FRFG091 *calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain*

→ La masse d'eaux souterraines présente au droit du projet est représentée par les molasses du bassin de l'Adour.

Sur la base des données de 2007-2010, cette masse d'eau est en mauvais état chimique mais présente un bon état quantitatif. Les objectifs de qualité sont « Bon état » chimique d'ici 2027 et « bon état » quantitatif pour 2015.

## 1.4 Programmes de mesures

---

Un programme de mesures (PDM) est associé au SDAGE. Il traduit ses dispositions sur le plan opérationnel en listant les actions à réaliser au niveau des territoires pour atteindre ses objectifs.

Le PDM en place sur le secteur est celui de la Commission Territoriale Adour, Unité Hydrographique de référence « Adour » pour lesquels les principaux enjeux définis concernent :

- ✓ la qualité des eaux souterraines et têtes de bassin pour les besoins AEP ;
- ✓ la réduction des rejets domestiques et industriels ;
- ✓ la réduction des pollutions diffuses ;
- ✓ la conciliation de l'ensemble des usages à l'étiage ;
- ✓ la protection et restauration des cours d'eau et milieux remarquables (morphologie, biologie).

Le tableau suivant liste les mesures qui peuvent intéresser l'installation projetée de la société LAFFITTE FRERES et met en évidence la compatibilité du projet.

Tableau 2 : compatibilité du projet avec le PDM

Code de la mesure	Libellé de la mesure	Descriptif de la mesure	Compatibilité du projet
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réception des déchets inertes fera l'objet d'une procédure d'acceptation stricte et rigoureuse (cf. PJ n°14). Les déchets acceptés seront uniquement des déchets inertes pré-triés. Un contrôle visuel sera réalisé à l'accueil du site afin de mettre en évidence tout déchet indésirable potentiellement polluant. Tout déchet non conforme se verra refuser l'accès au site. Un deuxième contrôle sera réalisé sur l'aire de déchargement des produits,</li> <li>- Les opérations ne nécessitent pas l'emploi d'eau (hormis pour l'abattage de poussières). Il n'y aura aucun rejet d'eau de process.</li> <li>- Un réseau de gestion des ruissellements sera créé : fossés de collecte créés à l'avancement de l'exploitation pour diriger les eaux jusqu'au bassin de décantation créé au Sud-ouest, et ce avant rejet vers le ruisseau de Bruscos à l'Ouest via une buse et un fossé à ciel ouvert (dimensionnement en PJ n°14 et plan d'ensemble en PJ n°3),</li> <li>- Une analyse des eaux en sortie de bassin sera réalisée à minima tous les ans afin de vérifier l'efficacité du dispositif en place (fossés et bassin de décantation),</li> <li>- En cas de fuite constatée ou de déversement de déchets indésirables liquides ou pâteux, un protocole connu du personnel sera mis en place : utilisation des kits anti-pollution, évacuation de l'engin du site, et le cas échéant excavation des terres souillées puis élimination vers une filière agréée,</li> <li>- Le personnel sera sensibilisé et formé au préalable aux risques de pollution et aux mesures organisationnelles d'intervention,</li> <li>- Il n'y aura pas d'entretien ou de lavage des engins et machines sur le site,</li> <li>- Il n'y aura pas de stockage de produits polluants sur le site,</li> <li>- Lors du ravitaillement des engins, un bac chantier ou dispositif équivalent sera systématiquement employé ; en outre, chaque engin sera équipé de kits anti-pollution (couverture étanche, feuilles absorbantes).</li> </ul>
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles	
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	



## 1.5 Zonages réglementaires liés à la protection de l'eau

Les terrains du projet sont classés en :

- ✓ « Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne » (code FZV0504)
- ✓ Zone sensible « Les affluents en rive gauche de l'Adour entre le Léés et le Luys » (code 05010)

Il n'y a pas de zonage Natura 2000 sur la commune de Momas.

Le site se situe en dehors de périmètres de protection de captage d'eau potable.

→ Compte tenu de l'absence de contraintes fortes vis-à-vis des eaux (absence de cours d'eau sur le site ou à proximité immédiate), de la nature du projet et des mesures qui seront mises en place (procédure d'acceptation stricte des déchets, absence de stockage de produits polluants, gestion des eaux de ruissellement, ...), le projet de la société LAFFITTE FRERES est compatible avec les prescriptions du SDAGE 2016-2021.

## 2 - SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Les terrains du projet ne sont concernés par aucun SAGE.

## 3 - PLAN DE PREVENTION POUR DES RISQUES NATURELS

La commune de Momas ne dispose pas d'un plan de prévention des risques naturels et technologiques.

## 4 - SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) AQUITAIN

Les lois « Grenelle 1 et 2 » fixent comme objectif la constitution « d'une trame verte et bleue (TVB) », outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales ».

Cette trame verte et bleue régionale se traduit par l'adoption d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé par arrêté préfectoral le 24 décembre 2015.

L'approche méthodologique de l'étude régionale, basée sur des critères d'écologie du paysage, a conduit à l'identification de la TVB régionale qui se décline en 7 sous trames :

- ✓ Trame verte : milieux boisés mixtes et feuillus, milieux ouverts et semi-ouverts, systèmes bocagers, systèmes dunaires ;
- ✓ Trame bleue : zones milieux aquatiques stricts ;
- ✓ Zones milieux aquatiques stricts humides et milieux aquatiques.

La trame verte et bleue est une mesure du Grenelle de l'Environnement pour enrayer le déclin de la biodiversité.

Cette mesure consiste à préserver et restaurer les continuités écologiques au sein d'un réseau fonctionnel, aussi bien terrestre (Trame verte) qu'aquatique (Trame bleue).

→ Si l'on se réfère à la carte ci-dessous, **le site projeté de la société LAFFITTE FRERES n'est concerné directement par aucune trame et sous-trame.**

A noter que le réseau hydrographique associé aux ruisseaux de Bruscos et de L'Aygue Longue est classé en « Réservoir de biodiversité – milieux humides ».

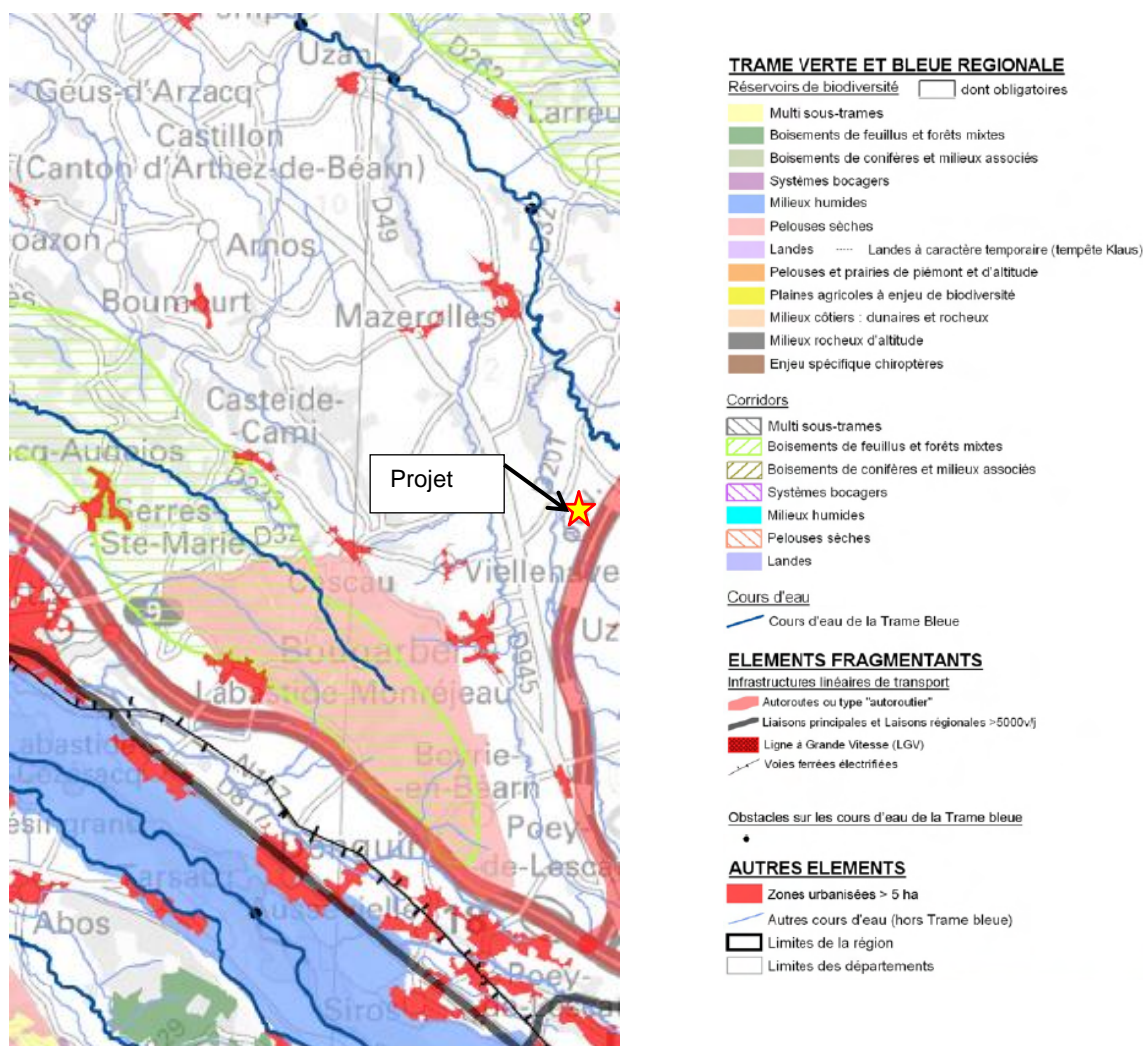


Figure 2 : cartographie des trames verte et bleue dans la zone du projet (extrait de la cartographie du SRCE Aquitaine)

## 5 - PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI) ADOUR GARONNE

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour Garonne a été approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur du bassin le 1<sup>er</sup> décembre 2015, en application de la Directive Européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Ce PGRI fixe, pour la période 2016-2021, six objectifs stratégiques et 49 dispositions associées, permettant de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin et ses 18 territoires identifiés à risques importants.

→ La commune de Momas n'est pas concernée par un Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI).

Elle est en revanche concernée par le risque d'inondation et est concernée par l'Atlas des Zones Inondables relatif au Luy de Béarn, diffusé en 2001. Cependant, les terrains du projet, qui appartiennent au bassin versant de l'Aygue Longue ne sont pas concernés par ce risque.

## 6 - PLAN DE GESTION DES ETIAGES

Les terrains du projet sont concernés par le Plan de Gestion des Etiages Luys Louts. Les objectifs de ce plan de gestion sont multiples :

- ✓ Préserver ou restaurer la qualité de l'eau :
  - préserver la qualité de l'eau sur l'ensemble des rivières et masses d'eau, notamment celles pour lesquelles la qualité actuelle n'est pas trop dégradée : elles sont classées en objectif de bon état 2015 ;
  - restaurer la qualité pour les rivières et masses d'eau dont l'objectif chimique de reconquête du bon état est fixé à 2021 ou 2027.
- ✓ Améliorer la situation quantitative :
  - compenser les prélèvements autorisés des usages consommateurs :
    - garantir les besoins pour l'alimentation en eau potable (AEP) ;
    - conforter la ressource sur les tronçons ou affluents non réalimentés ;
    - sur le plan économique, la diversification de productions végétales ou animales à plus haute valeur ajoutée ;
  - pour les usages non consommateurs, pêche, sports d'eaux vives, ... garantir la pérennité des pratiques par la conservation des débits, notamment les débits hydrobiologiques dans les rivières et les culots dans les réservoirs pour le bon développement des populations piscicoles ;
  - maintenir un tissu socio-économique en milieu rural, garantie du maintien des populations et de l'entretien de l'espace.

Les principales dégradations de la qualité d'origine industrielle sur le territoire du PGE sont liées aux activités agroalimentaires (Hagetmau) et aéronautiques (Serres-Castet). Néanmoins les autres activités industrielles devront elles aussi respecter les dispositions du PGE qui reprennent celles du SDAGE, à savoir contribuer au respect du bon état des eaux.

➔ Nous rappellerons que le projet ne nécessitera pas de besoins en eau et donc de prélèvements dans les masses d'eau souterraines ou superficielles, à l'exception de l'arrosage des pistes en cas besoin, lors des périodes sèches ou venteuses.

Compte tenu des mesures qui seront prises dans le cadre de cette exploitation (contrôle strict des apports, pas d'entretien des engins, pas de stockage de produits polluants, etc.), le projet de LAFFITTE FRERES est compatible avec les objectifs du PGE Luys-Louts.

## 7 - ZONE DE REPARTITION DES EAUX

Les terrains du projet sont concernés par la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) n°6402, établie par Arrêté préfectoral complémentaire du 13 février 1995 - Annexe A.

Les zones de répartition des eaux (ZRE) sont des zones où est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Elles sont définies afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau. Les seuils d'autorisation et de déclaration du décret nomenclature y sont plus contraignants.

➔ Le projet ne nécessitant pas de besoin en eau et donc de prélèvement dans les masses d'eau souterraines ou superficielles, à l'exception de l'arrosage des pistes en cas besoin, lors des périodes sèches ou venteuses (utilisation de l'eau du bassin de décantation, du plan d'eau au Sud ou d'une tonne à eau), il apparaît compatible avec le zonage en ZRE.

## 8 - PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS DU BTP

### 8.1 Gestion des déchets inertes

La gestion des déchets du Bâtiment et Travaux Publics a été prise en compte dans le Plan de gestion des déchets du BTP des Pyrénées Atlantiques (2002). En 1997, le flux de déchets total de 1 316 500 tonnes/an de déchets dont 1 210 000 tonnes de déchets inertes, représentant environ 92% de la totalité des déchets générés par ce secteur d'activité.

A noter que les données sont un peu anciennes et une actualisation de ce plan est en cours, sous la direction du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques. Les données ci-après s'appuient sur une étude réalisée par le CEBATRAMA et validée par l'ADEME, MEDE, FFB, FNTP, CAPEB, UNICEM, ... relative aux volumes et flux de déchets et matériaux du BTP dans les Pyrénées-Atlantiques.

Quelques chiffres à retenir :

- ✓ Déchets de terrassement (en moyenne dans les Pyrénées-Atlantiques) : ~ 2,59 t/hab/an
- ✓ Déchets de démolition : ~ 0,38 t/hab/an

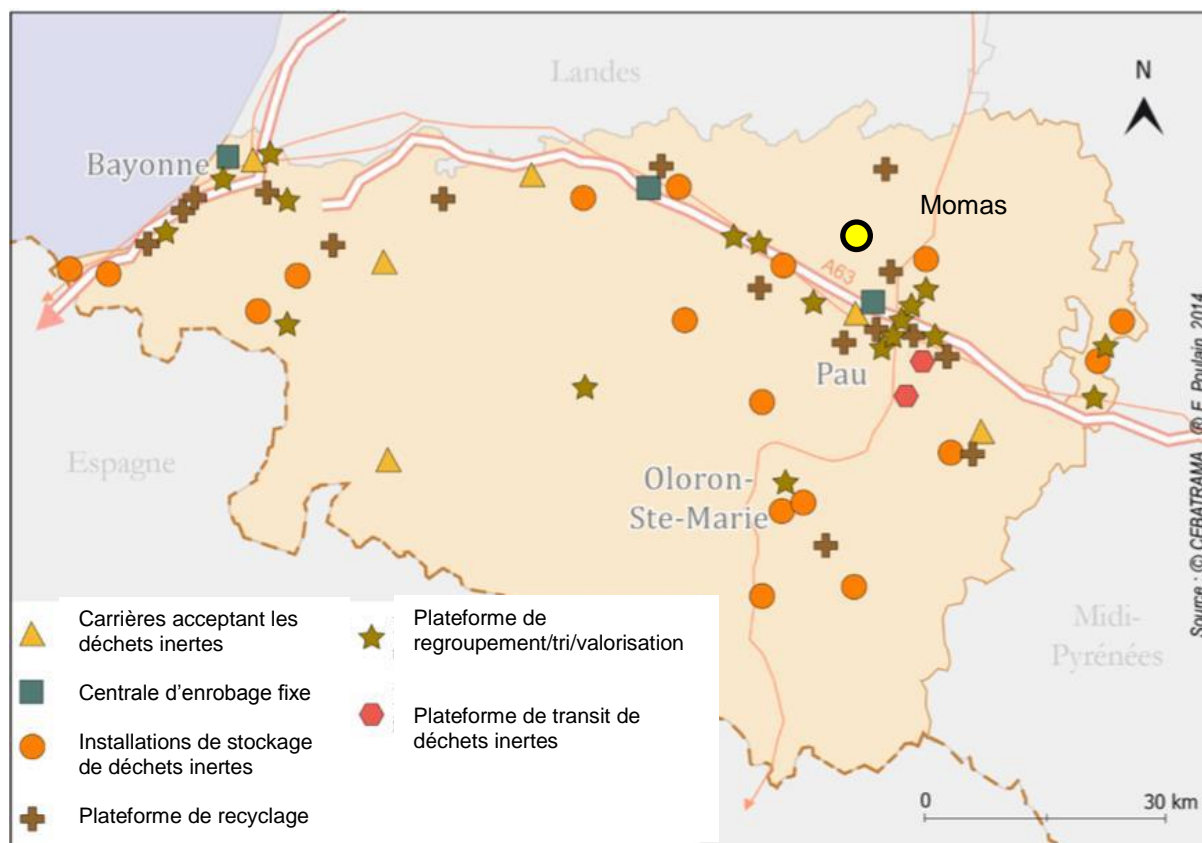
*Le canton d'Artix et Pays de Soubestre auquel appartient la commune de Momas compte environ 27 150 habitants. Sur cette base, la production annuelle de déchets de terrassement peut être estimée à 70 300 tonnes.*

D'après l'enquête réalisée dans le département, les déchets du BTP sont soit :

- ✓ réutilisés sur chantier (~40%),
- ✓ recyclés : le département compte 16 plateformes de recyclages de déchets inertes,
- ✓ envoyés vers des centrales fixes d'enrobage : 3 sites,
- ✓ mis en décharge (ISDI) : 17 installations recensées en 2012,
- ✓ envoyés vers les centres de stockage communaux : 29 sites connus en 2001 accueilleraient des déchets inertes,
- ✓ Envoyés vers des déchèteries professionnelles (18 sites),
- ✓ réutilisés dans des carrières pour leur remise en état : 6 carrières seulement disposent d'une autorisation pour accueillir des matériaux inertes extérieurs. Les capacités d'accueil apparaissent donc insuffisantes en termes de tonnage et de localisation.

A noter qu'à la fin 2012, les capacités de stockage restantes (ISDI+ carrière) seraient d'environ 4 ans.

La localisation géographique des installations enquêtées dans le département figure sur la carte suivante.



Le plan de gestion (PDGD) préconise une amélioration de la gestion des déchets, les proportions des catégories ci-dessus pouvant évoluer dans le temps, en fonction des efforts entrepris pour développer le tri, le recyclage, ... Il met l'accent sur les potentialités d'accueil de ce type de déchet, les remblaiements de carrière étant des lieux privilégiés. Il précise aussi qu'un effort dans la collecte et le pré-tri sur chantier doit être systématisé.

En 2012, le taux de valorisation des déchets et matériaux générés par les entreprises du BTP a été de l'ordre de 70%.

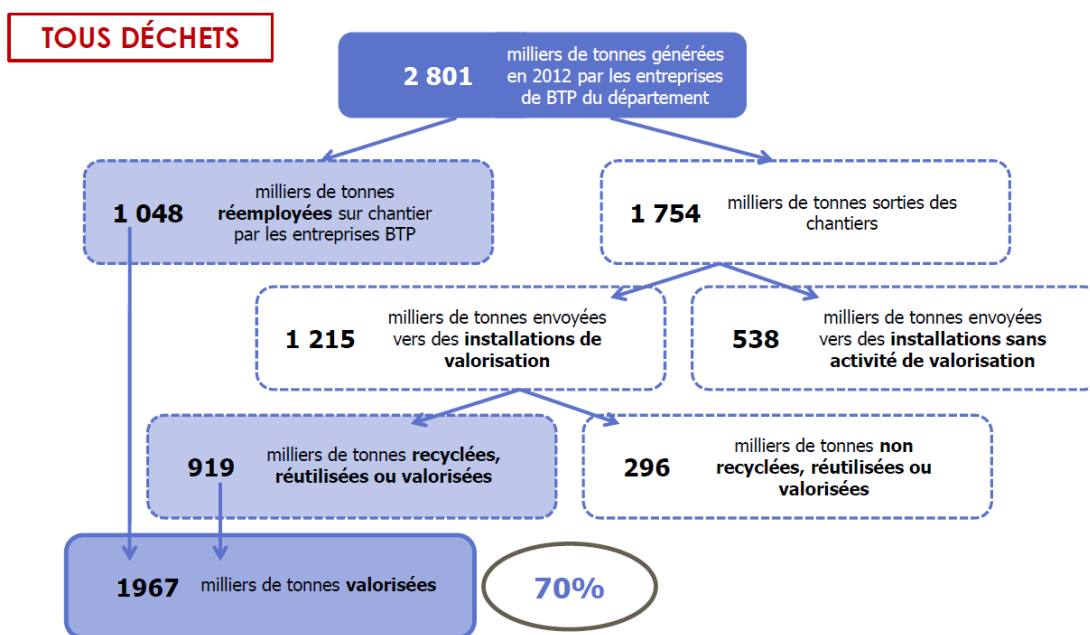


Figure 4 : estimation du taux de valorisation des déchets du BTP (données 2012, source : CEBATRAMA)

## 8.2 Orientations et Directives de l'Etat

Les directives européennes, les incitations de l'Etat au travers de ses engagements (Grenelle Environnement) et de la réglementation, et enfin, au niveau local, le soutien du Conseil Général sont autant d'acteurs qui prônent le développement de cette activité.

En effet, dans le cadre du Grenelle Environnement, trois engagements concernant directement les déchets du bâtiment ont été retenus :

- ✓ rendre obligatoires les audits préalables aux chantiers de démolition de bâtiments
- ✓ mettre en place un instrument économique pour encourager la prévention de la production de déchets du BTP et leur recyclage
- ✓ rendre obligatoires et concertés les plans de gestion des déchets du BTP.

Par ailleurs, la directive-cadre révisée relative aux déchets du 19 novembre 2008 constitue le nouveau texte de référence de la politique de gestion des déchets au sein de l'Union européenne. Elle fixe de nouveaux objectifs de valorisation matière que les États membres devront atteindre d'ici 2020, notamment les déchets de construction et de démolition devront être valorisés à 70%.

Les mesures prévues dans le cadre du Grenelle Environnement contribueront à l'atteinte de l'objectif défini par la directive.

La feuille de route de l'Etat de juillet 2014 sur le plan industriel « recyclage et déchets verts » se décline en plusieurs points :

- ✓ réduire les mises en stockage des déchets de 25% en 3 ans,
- ✓ développer la demande en matières premières issues du recyclage,
- ✓ lutter contre les décharges sauvages, normes pour les « recyclats »<sup>2</sup> et sortir du statut de déchet,
- ✓ développer les outils de tri et de valorisation des déchets du BTP.

Au regard des éléments présentés ci-dessus, le projet de la société LAFFITTE FRERES apparaît compatible avec les directives de l'Etat, et les orientations du PDGI.